



Commune déléguée de  
BOSC-RENOULT-EN-OUCHÉ



Commune déléguée de  
Bosc-Renoult-en-Ouche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL

### DÉLIBÉRATION N°BOSC\_240924\_02 Indice de fermage

Date du Conseil Communal : 24/09/2024

Date de convocation : 16/09/2024

Date d'affichage : 16/09/2024

#### Conseillers avec voix délibérative

Nombre de conseillers en exercice :	2
Nombre de présents :	2
Nombre de représentés par pouvoir :	0
Nombre de votants :	2
Nombre d'absents :	0

#### Conseillers avec voix consultative

Nombre de conseillers en exercice :	4
Nombre de présents :	4
Nombre d'absents :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communal de Bosc-Renoult-en-Ouche s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie annexe de Bosc-Renoult-en-Ouche sous la présidence de Mme Christelle Monnier, Maire déléguée.

Présents avec voix délibérative : Christelle MONNIER, Jean-François PROFIT

Absents :

Présents avec voix consultative : Marie-Thérèse BOUDOT, Marylène BERTIN, Vincent TORCHET, et Samuel BERTIN

Secrétaire de séance : Jean-François PROFIT

**Vu la délibération du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche du 9 janvier 2016 créant les conseils communaux et les commissions consultatives communales et leur déléguant une partie de ses compétences ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche du 15 novembre 2022 désignant la composition des conseils communaux et des commissions consultatives des communes déléguées ;**

Madame Christelle MONNIER, en qualité de Maire déléguée, demande au Conseil Communal son avis concernant la location de la pièce de terre à Monsieur Jean-Louis MADELON (d'une contenance de 53 ares 60 cadastrée section ZH n°17).

- Le locataire accepte la terre dans l'état où elle est,
- La terre sus-désigné est louée d'après la contenance cadastrale,
- Les impôts sont à la charge de la commune,
- Le montant du fermage pour 2024 est fixé sur la base de 122.55 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025,
- Le calcul est le suivant :  $73.72 \times 122.55 / 116.46 = 77.58 \text{ €}$
- Après en avoir délibéré, le conseil communal décide d'accepter à l'unanimité cette location pour la période 2024/2025.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme,

Le Maire délégué,

Christelle MONNIER



*Christelle MONNIER*  
Commune déléguée de  
Bosc-Renoult-en-Ouche

Le Maire délégué certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.